

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Etaient présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Joël BEUVE, Mme Emilie LAURENT, M Christian VILDEY, M Rémy VILDEY, M Cyril DEPERIERS, M Germain SUBLIN, M Bertrand SAUVAGE, Mme Céline BRUNETEAU, Mme Laurence RAULLINE, Mme Karine CHAUVIN.

Etaient absents excusés : M Francis LEVAVASSEUR, Mme Angélique SIMON.

Del n°01 – 15/12/2020 – LOTISSEMENT LE PLANT MARTIN – AUTORISATION SIGNATURE VENTE DES PARCELLES

Mme Karine CHAUVIN n'a pas participé au vote.

Vu la délibération n°03 du 20 janvier 2020 chargeant Maître Lechaux de rédiger tout acte dans le cadre de la vente des lots et autorisant Madame le Maire à signer les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots,

Considérant les élections municipales et l'élection du maire du 25 mai 2020, il y a lieu de donner une nouvelle autorisation de signature de vente des parcelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à signer les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Del n°02 – 15/12/2020 – LOTISSEMENT LE PLANT MARTIN – MODIFICATION TARIF LOT 3

Mme Karine CHAUVIN n'a pas participé au vote.

Vu la délibération n°03 du 20 janvier 2020 décidant de vendre les lots du lotissement le Plant Martin au prix de 20 € HT / m² jusqu'à 900 m² puis 13 € HT / m² au-delà auquel s'ajoute la TVA en vigueur,

Considérant que l'acheteur potentiel du lot 3 a demandé de modifier l'entrée de la parcelle entraînant un surcoût de 700,00 € HT pour modification du permis d'aménager,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répercuter le surcoût de 700,00 € HT au lot n°03 du lotissement le Plant Martin fixant donc le prix de vente de ce lot de 937 m² à 19 181 €.

Del n°03 – 15/12/2020 – FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX

M le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents de la commune ont effectué des déplacements avec leur véhicule personnel pour la commune conformément à leur ordre de mission respectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les frais de déplacement des agents de la commune au titre de 2020,

AUTORISE M le Maire à mandater les sommes correspondantes à cette période.